



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-12
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de janvier à 18 heures 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **29**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique SAPPIA – Laurence TRIGNAN - et Messieurs Patrick LA TONA –Xavier COLONNA – Jean-Claude AUSTRY qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022**

- Vu le code de l'environnement** et notamment son article L.2132 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18, L.2224-5 et D.2224-5 ;
- Vu la loi n°2006-1772** du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°2015-991** du 07 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992** du 17 août 2015 sur la Transition Ecologique Pour la Croissance Verte (LTECV) ;
- Vu la loi n°2022-217** du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret n°2015-1820** du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Vu l'arrêté ministériel** du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Vu l'arrêté ministériel** du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 02 mai 2007 ;
- Vu l'arrêté ministériel** du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- Vu l'avis de la mission interministérielle** de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- Vu la délibération** du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°TCM-021-14723/23/BM portant approbation du rapport annuel métropolitain 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Considérant** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus ;
- Considérant** que celui-ci représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement ;
- Considérant** que le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;
- Considérant** que ce rapport est présenté au plus tard dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le **06 FEV. 2024**
ID : 013-211300215-20240131-DEL202412-DE

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

PREND ACTE du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER



(Handwritten signature in blue ink)